

Le 28 Mai 2015

# LE PROJET TRISKELL 2 "RÉFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT DES RESEAUX"

# Sommaire

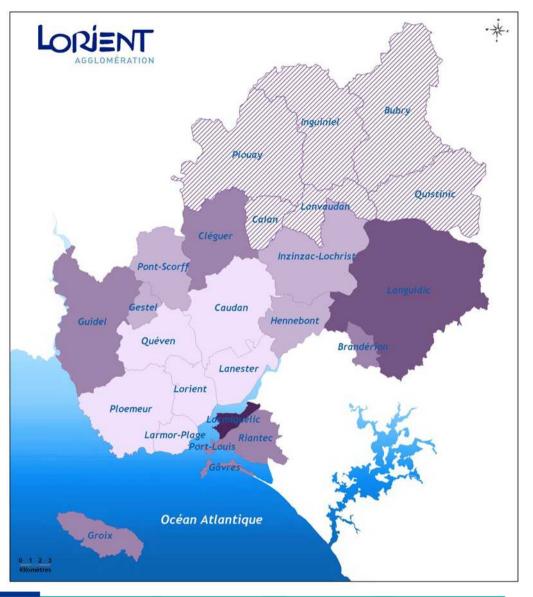
- ✓ Présentation de Lorient Agglomération.
- ✓ Le projet Triskell2 : Contexte et enjeux dans le cadre de la réforme DT-DICT
- ✓ Les pistes pour l'avenir
- ✓ Le rôle du SIG dans ce contexte de réforme et de normalisation.



# **Lorient Agglomération**



740 Km<sup>2</sup> 204 500 habitants







Voirie d'intérêt communautaire

- Conception et réalisation du Pont urbain dans le cadre du projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP)
- o Financement d'opérations de voirie d'intérêt commun dans le cadre de la compétence transport
- o Participation aux études et financement d'aires de covoiturage



Transports et déplacements

- Autorité Organisatrice des Transports
- o Plan de Déplacements Urbains

## Le Triskell



Lorient Agglomération est concernée par les 3 niveaux de responsabilité de la réforme

- Maîtrise d'ouvrage de projets
- o Exploitant de réseaux
- Exécutant des travaux (travaux en régie)





#### Les objectifs du maître d'ouvrage du Triskell vis-à-vis des réseaux :

- o s'inscrire dans les objectifs de la réforme sur les DT-DICT
- o s'assurer de la faisabilité des aménagements dès la phase de conception
- o mettre à disposition des entreprises candidates, dans le DCE, des données conformes aux exigences de la réglementation.

Ces objectifs concernent principalement la phase conception, donc avant le lancement de la procédure des DICT.



#### Les données d'entrée :

- o un levé topographique réalisé par un géomètre dans le système de référence légal (contrôle effectué par un confrère) : un socle précis
- o une mission complémentaire relative au report des réseaux sur la base de données collectées suite à une déclaration de travaux auprès des concessionnaires



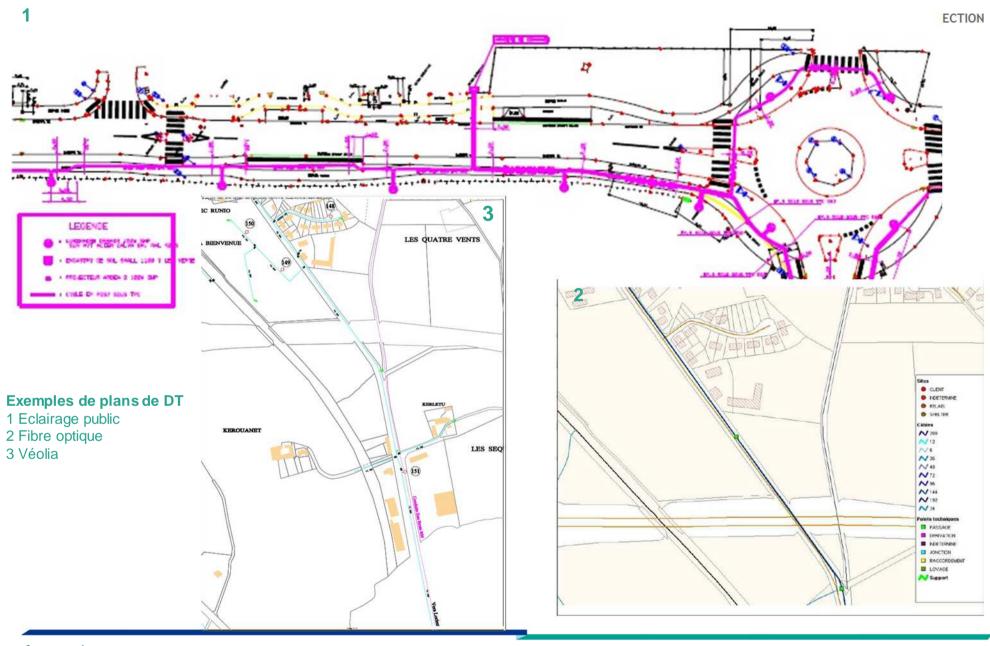
nature des retours de DT: plan papier scanné, échelle très imprécise, précision souvent non mentionnée...



#### Le géoréférencement des DT : impossible

- Nécessité d'engager un travail d'analyse et de recalage des données réseaux pour assurer la cohérence de la représentation graphique des réseaux :
  - vis-à-vis de leur nature
  - vis-à-vis des affleurements relevés sur le plan topo









#### L'identification difficile des réseaux au niveau des affleurements!

- o nécessité d'ouvrir les regards et les chambres
- o Problème de responsabilité vis-à-vis des exploitants
- Problème des réseaux abandonnés



#### A qui confier ce travail d'analyse et de recalage?

- o au géomètre en charge du levé topo?
  - sa compétence dans le domaine des réseaux peut se poser!



- mission complémentaire vis-à-vis de la loi MOP
- cette analyse peut nécessiter des levés topographiques complémentaires ponctuels (compétence du maître d'oeuvre)
- o à un prestataire de service spécialisé?
  - complexifie l'organisation
  - doit maîtriser les outils de géodetection
  - doit avoir des compétences en réseaux et en géoréférencement
  - risque de dilution des responsabilités des différents intervenants
- à un service support : bureau technique DAO/SIG
  - une mission réalisable avec du personnel qualifié
  - une tâche chronophage





A l'issue de ce travail, il subsiste des zones d'incertitudes et une classe de précision insuffisante pour les réseaux sensibles. Tous les retours DT des concessionnaires concernés sont déclarés en classe B.

#### Comment avancer?

- en resollicitant les concessionnaires pour obtenir des données plus fiables puis en effectuant un nouveau report
- en engageant, à la charge de la maîtrise d'ouvrage, une campagne de géodétection (investigations non intrusives et intrusives)
- Une fois les données réseaux appliquées sur le levé topographique:
  - Nécessité de solliciter les concessionnaires pour une validation de la représentation cartographique de leurs réseaux.
- Une autre approche cohérente et efficiente :
  - Récupérer auprès des concessionnaires les fichiers numériques de leurs plans les plus précis dès la phase DT
  - 1- pour les réseaux humides AEP/EP/EU : a priori gestion par la ville ou l'EPCI (données sur le réseau pluvial souvent moins précises)
  - 2- pour le réseau éclairage : gestion par la ville ou l'EPCI (données souvent peu précises sauf si ouvrages récents)
  - 3- pour les réseaux télécom, gaz, électricité : les concessionnaires n'ont aucune obligation de transmission de ces données à l'EPCI en charge d'un aménagement !



# Une piste pour l'avenir?

#### Le contexte

 Les gestionnaires de réseaux sont occupants du domaine public routier (communal, départemental, national) et sont, pour ERDF et GrDF, concessionnaires du réseau de distribution d'électricité et de gaz, le concédant étant la ville.

### Les outils à mettre en place

- o Insérer dans les conventions de concession (gaz, électricité) l'obligation pour le concessionnaire de transmettre à la ville les fichiers numérisés des réseaux à sa demande, et autoriser la ville à les mettre à disposition de l'EPCI
- o Insérer dans les règlements de voirie des villes l'obligation pour le permissionnaire de transmettre à la ville les fichiers numérisés des réseaux à sa demande, et autoriser la ville à les mettre à disposition de l'EPCI
- o Étendre ce dernier dispositif aux permissions de voirie délivrées par le Département et l'Etat.

NB: les opérateurs de télécommunications ont déjà une obligation de transmettre les données sur leurs ouvrages occupant le domaine public routier...mais sous forme de plans papier!

#### La phase travaux

- O Utilisation du fond de plan du projet Triskell par les concessionnaires pour leurs études d'exécution
- Validation préalable des implantations des ouvrages programmés par les concessionnaires par le maître d'œuvre du Triskell
- Transmission par les concessionnaires des plans de récolement à jour à l'entreprise chargée des travaux du Triskell en réponse aux DICT
- Question : à ce jour, comment ces nombreuses données sont-elles valorisées par les entreprises chargées des travaux?



# Le Rôle du SIG dans ce contexte de réforme

GEODETECTION

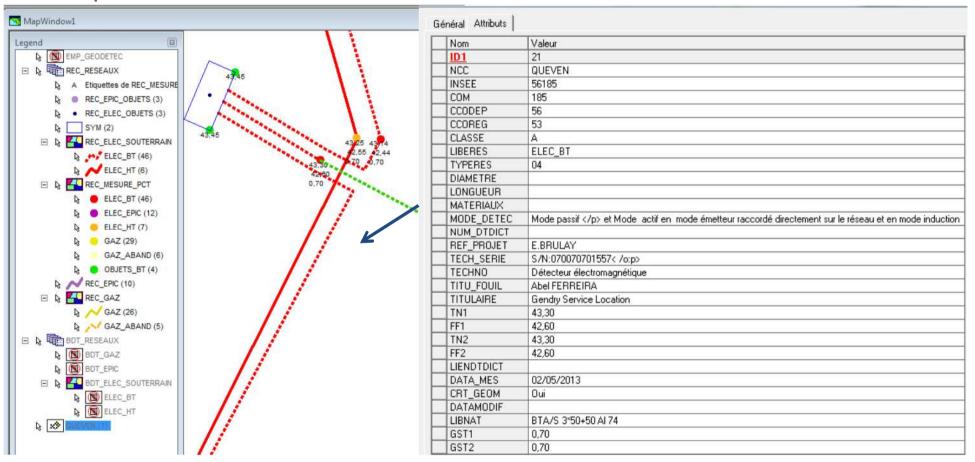
- Insuffler une démarche pour prendre en compte la réforme (AET-IGT).

  Communication auprès des services concernés et des communes membres
  - o Présentation du contexte général (SIG)
  - Les obligations et les enjeux opérationnels (IGT)
- Mettre en place une organisation autour de l'information géographique afin d'archiver et suivre les opérations dans le temps
  - Mise en place d'une charte graphique SIG pour la topographie, les récolements et la géodetection à la disposition des services et des communes membres
  - Un travail organisationnel est à mettre en place. Procédure de transmission et contrôle des informations. Traçabilité de l'information, archivage des données.
  - Les bureaux techniques supports des EPCI ou des collectivités sont davantage sollicités pour recaler les plans des DT. Un savoir faire qui prend tout son sens dans les structures qui ont encore des brigades topos ou du personnel habilité



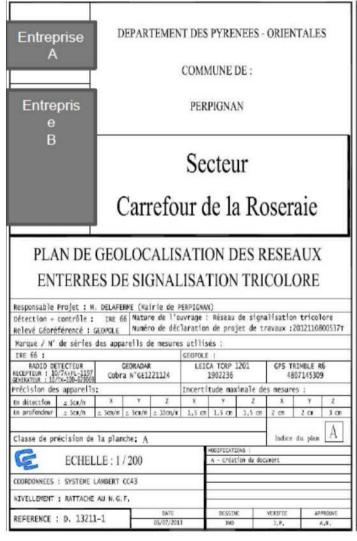
## Zoom sur la géodétection de réseaux sensibles

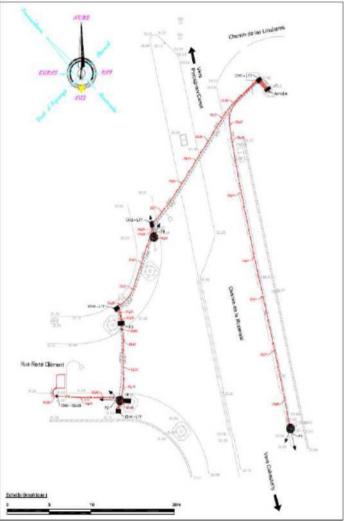
 Un exemple de base de données pour la gestion des informations dans le temps.

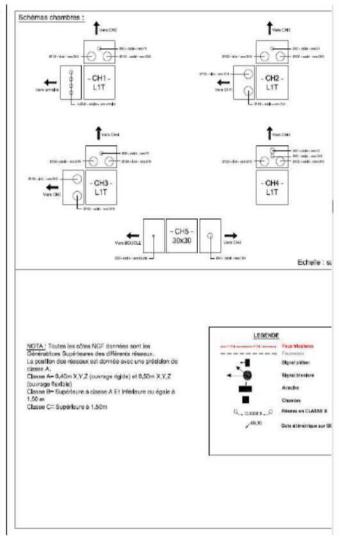




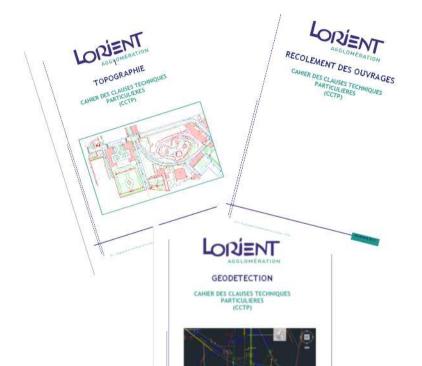
## Un exemple opérationnel











ID : RES_212	Famille: RESEAUX	Calque: BD1_ELEC_IX1	
Type de tigne ELEC	Nature: Texte	Couleur: 20 (255,63,0)	Bloc: RES_212
	Police: Trebuchet MS	Precision totale :	Typetopo: BDT
	Points releves :	Affaire:	Emprise :
	Altimetrie:	Datatopo:	Ligne: Topo Continu

ID : RES_213	Famille: RESEAUX	Calque: BD1_EPIC	
	Nature: Reseau	Couleur: 193 (153,102,204)	Bloc:
	Geometrie : Lineaire	Precision totale: 10 cm	Typetopo: BUT
	Points releves : 2 points	Affaire:	Emprise :
	Altimetrie:	Datatopo:	Ligne: RES_213

ID : RES_214	Famille: RESEAUX	Calque: BDT_EPIC_OBJETS	
	Nature: Projecteur	Couleur: 193 (153,102,204)	Bloc: RES_214
MA .	Geometrie: Symbole	Precision totale : 5 cm	Typetopo: BDT
	Points releves: 1 point	Affaire:	Emprise :
	Altimetrie : Au sol	Datatopo:	Ligne: Topo Continu

ID : RES_215	Famille: RESEAUX	Calque: BDT_EPIC_OBJETS	
e C	Nature: Candelabre simple	Couleur: 193 (153,102,204)	Bloc: RES_215
0.	Geometrie: Symbole	Precision totale : 5 cm	Typetopo: BDT
	Points releves: 1 point	Affaire:	Emprise :
8	Altimetrie: Au sol	Datatopo:	Ligne: Topo Continu

ID : RES_216	Famille: RESEAUX	Calque: BD1_EPIC_OBJETS	
55.5	Nature: Candelabre double	Couleur: 193 (153, 102, 204)	Bloc: RES_216
ego.	Geometrie: Symbole	Precision totale : 5 cm	Typetopo: BDT
22	Points releves: 1 point	Affaire:	Emprise :
	Altimetrie : Au sol	Datatopo:	Ligne: Topo Continu

ID : RES_217	Famille: RESEAUX	Calque: BDT_EPIC_OBJETS	
10	Nature: Support EDF avec éclairage	Couleur: 193 (153, 102, 204)	Bloc: RES_217
2	Geometrie : Symbole	Precision totale : 5 cm	Typetopo: BDT
	Points releves: 1 point	Affaire:	Emprise :
	Altimetrie : Au sol	Datatopo:	Ligne: Topo Continu



#### III-2 - STRUCTURE INFORMATIQUE DES FICHIERS A LIVRER.

III-2. 1 - Listes des calques.

*	III-2. 1 - Listes des Ca		EN OUE
	FAMILLE		CALQUES
		REC_BORDURE	REC_PASSAGE_PIETON REC_PISTE_CYCLABLE
		REC_CANIVEAU	
		REC_PONT_TUNNEL	REC_RALENTISSEUR
	WOURLE	REC_PASSERELLE	REC_MARQUAGE_SOL_HACHURE
	VOIRIE	REC_CHEMIN	REC_VOIRIE_TXT
		REC_CHAINETTE	REC_BORD_CHAUSSEE
		REC_PARKING	REC_REVETEMENT
		REC_VOIRIE_OBJETS	REC_REVETEMENT_TXT
		REC_MARQUAGE_SOL	
		REC_BATI_CONTOUR	REC_ESCALIER_MARCHE
		REC_BATI_HACHURE	REC_BATI_OBJETS
	BATI	REC_BATI_LEGE	REC_RAMPE
		REC_BATI_COTE	REC_CLOTURE
		REC_BATI_TXT	REC_MUR_CONTOUR
		REC_ESCALIER	REC_MUR_HACHURE
		REC_ELEC_AERIEN	REC_GAZ_SOUTERRAIN
		REC_ELEC_SOUTERRAIN	REC_GAZ_OBJETS
		REC_ELEC_OBJETS	REC_GAZ_TXT
		REC_ELEC_COTE	REC_GAZ_MESURE
		REC_ELEC_TXT	
		REC_ELEC_MESURE	REC_TEL
			REC_TEL_OBJETS
	RESEAUX SECS	REC_EPIC	REC_TEL_TXT
		REC_EPIC_OBJETS	
		REC_EPIC_TXT	REC_FT
		REC_EPIC_MESURE	REC_FT_OBJETS
			REC_FT_TXT
		REC_FO	
		REC_FO_OBJETS	
- 1		REC_FO_TXT	
		REC_EP_ABANDONNE	REC_EU_ABANDONNE
		REC_EP_PRIVE	REC_EU_BRANCHEMENT
		REC_EP_AVALOIR	REC_EU_COLLECTEUR
		REC_EP_REFOULEMENT	REC_EU_COTE
		REC_EP_BRANCHEMENT	REC_EU_EPURATION
		REC_EP_REGARD	REC_EU_OBJET
		REC_EP_COLLECTEUR	REC_EU_PRIVE
		REC_EP_REGULATION	REC_EU_REGARD
		REC_EP_COTE	REC_EU_RELEVAGE
	RESEAUX HUMIDES		REC_EU_TXT
		REC_EP_OBJETS	
		REC_EP_TXT	
		REC_AEP_ABANDONNE	REC_AEP_OBJET
		REC_AEP_CANALISATION	REC_AEP_REGARD
		REC_AEP_BRANCHEMENT	REC_AEP_
		REC_AEP_COTE	REC_AEP_TRANSPORT
		REC_AEP_EAU_BRUTE	REC_AEP_TXT
		REC_AEP_INCENDIE	

2013- Topographia et récolement des ouvrages - CCTP

MOBILIER URBAIN	REC_MOB_URB_UBJETS REC_MOB_URB_TXT	
SIGNALISATION	REC_SIGN_OBJETS	
ESPACES VERT, VEGETATION, SPORT	REC_ESPACES_VERTS REC_ESPACES_VERTS_OBJETS REC_ESPACES_VERTS_TXT REC_SPORT	REC_JEUX_SURFACE REC_JEUX_TXT
ELEMENTS TOPOGRAPHIQUES	REC_STATION_OBJETS REC_REPERE_OBJETS	REC_TOPO_IXI REC_CNIV REC_CNIV_TXT
DIVERS	REC_LIM_PHYSIQUE REC_TXT_RUES REC_CARTOUCHE REC_EMPRISE REC_TXT_ADMIN	REC_DIVERS_TXT
FEUX	REC_FE_OBJETS	
FERROVIAIRE	REC_FER_OBJETS	REC_FER_IXI
FONCIER	REC_FONCIER REC_FONCIER_OBJETS	REC_FONCIER_TXT

#### CHAPITRE IV - NOMENCLATURE DES OBJETS RECOLEMENTS.

IV-1.1 - FAMILLE D'OBJETS.

IV-1. 1.2 - Listes des Objets.

ID: RVO_001	Famille : VOIRIE	Calque : REC_BORDURE	
	Nature : Bordure profil 1	Couleur: Noir/Blanc (255,255,255)	Bloc:
	Geometrie : Lineaire	Precision totale : 5 cm	Typerec : R
	Points releves : Fil d'eau	Affaire:	Emprise :
	Altimetrie: Au sol	Datarec :	Ligne : RVO_001

ID: RVO_002	Famille : VOIRIE	Calque : REC_BORDURE	
	Nature: Bordure bus	Couleur: Noir/Blanc (255,255,255)	Bloc:
	Geometrie : Lineaire	Precision totale : 5 cm	Typerec: R
	Points releves : Fil d'eau	Affaire:	Emprise:
	Altimetrie: Au sol	Uatarec :	Ligne: RVO_002

ID: RVO_003	Famille : VOIRIE	Calque : REC_BORDURE	770
~	Nature : Bordure profil I	Couleur: Noir/Blanc (255,255,255)	Bloc:
-	Geometrie : Lineaire	Precision totale : 5 cm	Typerec : R
)	Points releves : Fil d'eau	Affaire:	Emprise:
=	Altimetrie: Au sol	Uatarec :	Ligne: RV0_003

2013- Topographile et récolement des ouvrages - CCTP

-11-

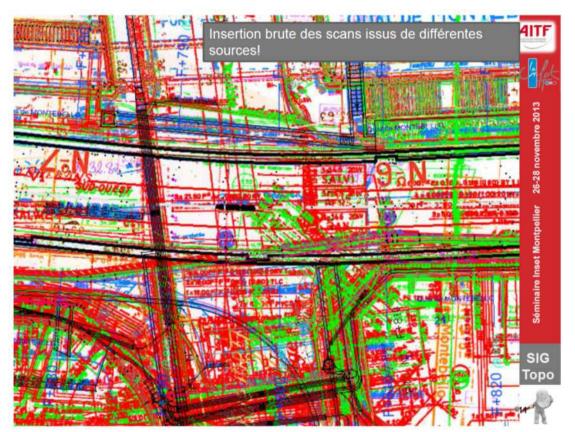
-12-



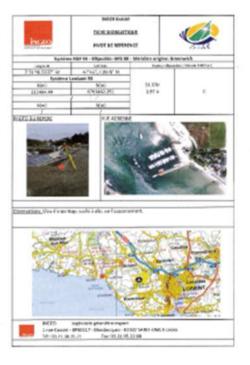


- o Pour positionner correctement les réseaux et les investigations complémentaires
- o Conserver tous les « clous » ou points de référence (documentés et contrôlés par les géomètres).
  - servent au géoréférencement des données
  - ce sont des références lors des réponses aux DT-DICT.

A retenir : géoréférencement ne rime pas avec précision!



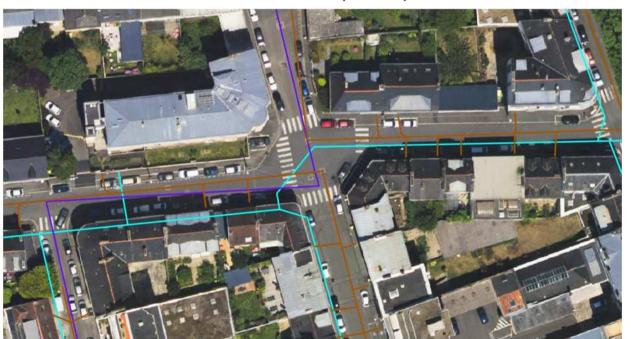






## Les moyens de contrôle

- o Application de l'arrêté de 16 septembre 2003
  - soit personnel habilité en interne
  - soit externalisation auprès de professionnels certifiés
- Un contrôle visuel avec les orthophotoplans. Une résolution et une précision toujours en constante amélioration.
- bon nombre d'affleurants sont visibles sur des ortho de résolution 10 cm. Réflexion sur l'alternance des prises de vues (hiver ou début de printemps).
  - utilisation de street view pour repérer les éléments cachés.



Extrait Orthophotoplan Lorient Agglomération (e-Mégalis Bretagne) 10 cm 2013



## Se mettre autour de la table avec les concessionnaires

- Mettre en place des conventions, des accords sur les échanges de données SIG
- Les collectivités territoriales sont implicitement citées dans les textes. Elles peuvent pour certaines apporter le fond de plan de repérage, socle pour positionner les réseaux.
   Elles réalisent également des investigations complémentaires.

Quid de l'intégration des données dans le SIG des opérateurs nationaux ? (un travail sur un standard est en cours : Plan corps de rue simplifié : PCRS)

- La collectivité, à l'issue des investigations, s'engage sur une précision de classe A. Les entreprises de géodetection se déchargent de cette responsabilité. Imprécision liée aux techniques et aux appareils employés. Le Z sauf en tranché ouverte est souvent un problème.

Les entreprises travaillent en association avec des géomètres pour ce qui concerne le géoréférencement. Il faudra attendre 2017 pour la certification.

- Co-construire, co-géré, co-financer du PCRS au niveau local là où c'est possible. Trouver un consensus par mutualisation est une chose, le gérer sur la durée en est une autre.

Un problème métier et donc de qualification pour certaines collectivités même si derrière il y a une obligation de résultat.

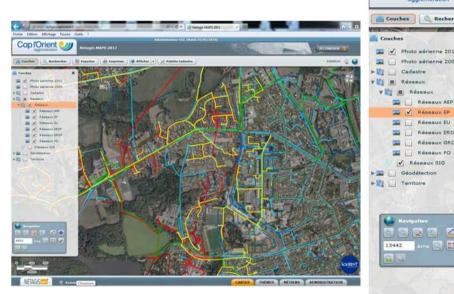


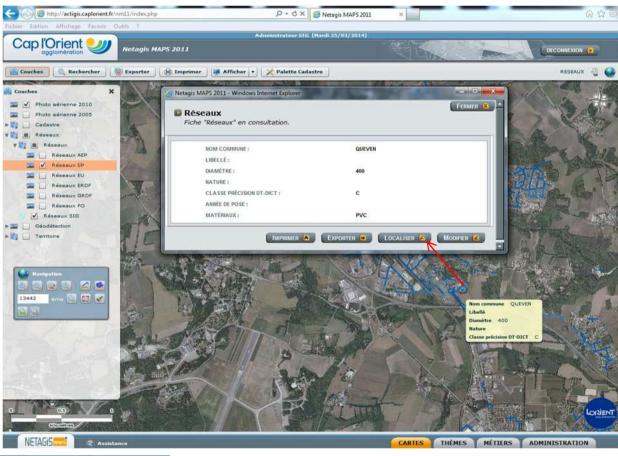


### Création d'un portail cartographique web pour partager l'information

**GEODETECTION** 

- o Centralisation des données réseaux en base de données
- Fiche d'information sur la nature et la précision des réseaux. Lien vers le plan PDF et lien vers les fichiers DAO.
- o Emprise et cartographie du résultat des géodétections effectuées sur notre territoire.









La démarche nationale et le plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

La constitution d'un groupe de travail GT1- Aspects techniques au niveau de la commission données du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG)

o Création d'un modèle d'échange adaptable sans logique de gestion (standard PCRS)

Récapitulatif des éléments adoptés, les objets référents :

Points de canevas,
Bordures et changements de revêtements,
Façades,
Proéminences du bâti,
Seuils,
Murs et socles de clotûres,
Piliers et piles de ponts,
Rails,
Haies et arbres alignements.

Les affleurants ont été intégrés,

- Chaque collectivité pourra utiliser le PCRS comme elle l'entend, du moment que la base soit partageable.
- Le format GML qui est demandé dans le standard est facile à produire, mais peu d'outils permettent aujourd'hui de l'exploiter excepté ceux de FME ou d'ESRI qui a initié une étude de transformation GML
   DAO et inversement.



- Il a été demandé de mettre en place des tests et un accompagnement pour évaluer le différentiel obtenu entre les formats shape et Gml.
- Les collectivités ont insisté sur le fait que les échanges se font principalement en DAO et que toutes les collectivités ne disposent pas de SIG.
- o Des questionnements, des éclaircissements sont encore nécessaire...

### Le projet de protocole national d'accord de déploiement d'un plan corps de rue simplifié (gouvernance)

Le protocole s'inscrit dans le cadre de la mise en place du volet cartographique du plan de prévention des endommagements de réseaux lors de travaux, réforme dite « anti-endommagement des réseaux» ou « DT-DICT ». Ses signataires s'engagent sur des principes qui définissent le cadre d'accords locaux à venir.

Articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 à 38 du code de l'environnement, et Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

« DT », Déclarations de projets de Travaux, et « DICT », Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux.

Partie à compléter par Cécile TAMOUDI

